COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AOÛT 2020

Etaient présents : Mme SULECK, M. LEBLANC, M. FOUQUET, Mme MOUTON, Mme PIERARD, M. PELERIAUX, Mme MAGINET, M. DEHONDT, Mme POTTIER, M. TAVERNE, Mme TOUATI, M. GERMAIN, Mme VERIE, M. LEBRUN, Mme DUBOIS B, M. LECERF, Mme CUSSENOT, M. LECOCQ, Mme TAQUET, Mme LABROY, Mme DEVOS, M. HASSELIN, Mr BARSOUM, Mme MAITREPIERRE ;

Absents ayant donné procuration : Mr MICHEL Sébastien pouvoir à Madame MOUTON Christine, Mme DUBOIS Géraldine pouvoir à Mme DEVOS Carole ;

Absente excusée : Mme LEBEGUE.

I-5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal en date du 29 août 2014, modifié par le conseil municipal en date du 8 avril 2019, le conseil municipal vote au moyen d'un boitier électronique ou à main levée en cas d'indisponibilité du matériel

II-5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame TAQUET a été nommée secrétaire de séance

21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

III- 5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU 3 ET 9 JUILLET 2020

L'article L. 2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal du conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention de la « cause qui les a empêchés de signer ».

26 Voix Pour le procès-verbal du 3 juillet 2020

26 Voix Pour le procès-verbal du 9 juillet 2020

IV- 5-3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CCID) : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

26 Voix Pour

V -2-2 RETROCESSION DE PARCELLES A USAGE DE TROTTOIRS DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE LA SABLONNIERE

La SA PROMOCIL HLM, 6 rue de la Croix, 59600 MAUBEUGE, a construit un groupe de 27 logements rue Jean Jaurès dénommé, La Résidence la Sablonnière. La voie de desserte, les équipements publics, ainsi que les espaces verts communs ont été aménagés par ladite société.

Le transfert de propriété à la Commune de huit parcelles à usage de trottoirs et des équipements publics est projeté.

Le conseil municipal par 26 Voix Pour

- Accepte le transfert de propriété des parcelles AP 269 et AP 277 à AP 283 pour une superficie totale de 1689 m2
- Intègre, dans le réseau public des voies communales, les emprises de voiries cessibles
- Fixe le montant de cette cession à l'euro symbolique
- Autorise madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

VI – 4-2 AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES POUR LA SURVEILLANCE DE L'ETUDE ET/OU DE LA CANTINE SCOLAIRE ET FIXATION DE LA REMUNERATION HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Pour assurer le bon fonctionnement du service de l'étude et de la cantine scolaire, il est proposé de faire appel à des fonctionnaires de l'Eduction Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la règlementation sur les activités accessoires.

La rémunération est fixée par le décret n°82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le conseil municipal par 21 Voix Pour 5 Abstentions(Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

- Autorise madame le Maire à recruter des professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude et/ou la surveillance à la cantine scolaire
- Fixe la rémunération de l'étude au taux horaire de 22 euros
- Fixe la rémunération de la surveillance cantine au taux horaire de 100% soit 11.91 euros

VII- 4-2 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos+procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

1) Autorise le recrutement de 13 agents contractuels à raison de 8 heures/semaine annualisées soit une rémunération basée sur 6.18/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cantine scolaire réparti dans les 5 écoles de la commune.
2) Autorise le recrutement de 5 agents contractuels à raison de 8 heures/semaine annualisées soit une rémunération basée sur 6.18/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie du matin et du soir les lundis-mardis-jeudis et vendredis.

3) Autorise le recrutement de 2 agents contractuels à raison de 8 heures/semaine annualisées soit une rémunération basée sur 6.18/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux dans les écoles.
4) Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 350, 1er échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale.

VIII – 4-2 CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIDE DE COVID-19

Madame le Maire proposera d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents : fonctionnaires, non titulaires de droit public, auxiliaires et particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Considérant que conformément au décret susvisé une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire ;

-Taux n° 1 : 800 euros
Agents concernés : agents mobilisés et disponibles sur site et/ou en télétravail à distance et faisant partie des services essentiels (semaine, samedi, dimanche et jours fériés),

- Taux n°2 : 600 euros
Agents concernés : agents mobilisés régulièrement dans la journée (travail en continu) sur site et/ou en travail à distance et faisant partie des services essentiels,
- Taux n°3 : 400 euros
Agents concernés : agents mobilisés régulièrement dans la semaine (roulement, un jour sur deux) principalement sur site et faisant partie des services essentiels ou nécessaires,
Taux n°4 : 200 euros
Agents concernés : agents mobilisés exceptionnellement à la demande (missions mise en place par la collectivité, actions, en fonction du nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire).

Le conseil municipal par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

- AUTORISE madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

IX-4-1- CREATION D'UN POSTE DANS LE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du service Relations Humaines, madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste à temps complet dans le grade des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1er Octobre 2020.

Le conseil municipal par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

- Autorise la création d'un poste à temps complet dans le grade des adjoints administratifs

X-4-1- FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Conformément à l'article 21 de la **loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, Madame le Maire expose qu'**il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il sera proposé de fixer la liste de ces emplois comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service (attribué gratuitement)

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Grade des Adjoints techniques territoriaux	*Conciergerie salle des sports.* *Pour des raisons de surveillance sur les conditions d'utilisation des locaux et sécurité des accès (ouverture et fermeture des portes et barrières).*
Conditions financières	*Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance ,travaux d'entretien courant du logement et menues réparations, taxe habitation… sont acquittées par l'agent.*
Date d'attribution du logement	1er septembre 2020

Le conseil municipal par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

- Fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué telle que ci-dessus

XI– 7-1- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le conseil municipal par 21 Voix Pour et 5 Contre (Mme Devos + procuration, Mr Hasselin, Mr Barsoum, Mme Maitrepierre)

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020

XII-7-1 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LES ENFANTS DE CM2 QUI ENTRENT AU COLLEGE

Il est proposé de poursuivre l'action des années antérieures et d'offrir à ces futur(e)s collégien(ne)s un « chèque cadeaux » d'un montant de 26 euros à utiliser à la LIBRAIRIE VAUBAN pour : des fournitures scolaires, livres et matériel éducatif.

Le conseil municipal par 26 Voix Pour

- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 26 euros pour les 68 enfants qui partent au collège

XIII-9-1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « LEA » (Loisirs Equitables Accessibles) ENTRE LA COMMUNE ET LA « CAF » (Caisse D'Allocations Familiales)

ENFANTS ROSEENS ET EXTERIEURS

DISPOSITIF LEA (LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES)

Centre du Mercredi, Petites Vacances, Vacances d'été et Périscolaire

QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDI 1/2 JOURNEE	VACANCES TOUSSAINT 1/2 JOURNEE	VACANCES NOEL 1/2 JOURNEE	VACANCES FEVRIER 1/2 JOURNEE	VACANCES PÂQUE 1/2 JOURNEE	VACANCES ÉTÉ 1/2 JOURNEE	VACANCES ÉTÉ JOURNEE
0 à 369 €							
ROSEEN	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
EXTERIEUR	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
de 370 à 499							
ROSEEN	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	3,60 €
EXTERIEUR	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	3,60 €
de 500 à 700 €							
ROSEEN	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,40 €	4,80 €
EXTERIEUR	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	4,80 €
de 701 à 1000 €							
ROSEEN	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,80 €	5,20 €
EXTERIEUR	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,40 €	8,40 €
> 1001 €							
ROSEEN	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,80 €	5,20 €
EXTERIEUR	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,40 €	8,40 €
NON ALLOCATAIRE							
ROSEEN	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	4,40 €	8,40 €
EXTERIEUR	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	6,00 €	11,60 €
REPAS COMPRIS OUI OU NON	N	N	N	N	N	N	O

Il sera appliqué une réduction de 10 % à partir du 2ème enfant pour les accueils des petites vacances, juillet et août.

Le conseil municipal par 26 Voix POUR

- Dit que le tarif LEA s'appliquera pour tous les centres aérés (petites vacances, juillet et août) ainsi que pour l'extrascolaire
- Stipule que les dates retenues pour a mise en application du barème de participation des familles sont du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Autorise madame le Maire à signer la convention LEA avec la CAF
- Communiquer à la CAF toute modification.

XIV- 9-1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Le conseil municipal par 26 Voix pour

- autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la MDPH59.

XV. Questions diverses et orales

Madame le Maire a répondu aux questions posées par le groupe « Rousies, Ensemble et Autrement »

Question 1 :
Nous sommes sollicités par de nombreux Roséens concernant la distribution de masques pour les plus petits revenus de la commune.
Vous avez distribué des masques communaux (pris en charge à 50% par l'Etat) et une partie des masques du Conseil régional des Hauts-de-France.
Compte- tenu de la conjoncture sanitaire, tous les événements ont été supprimés et le budget fait apparaître un montant prévisionnel pour 2020 de 90 000€ (compte 6232 Fêtes et cérémonies).
Nous vous demandons de bien vouloir réétudier la question sanitaire et sociale et d'envisager une distribution pour les foyers modestes de Rousies confrontés à la COVID-19.

Réponse :
L'équipe municipale majoritaire, a déjà pris en compte cette problématique. Nous travaillons sur le sujet, notamment sur la définition d'un « foyer modeste ». En effet, en France on considère qu'un foyer est dit modeste lorsque les revenus du foyer sont compris entre 760 euros et 1240 euros.

Nous préparons la mise en place d'une organisation pour que les foyers puissent se faire connaître.

QUESTION 2 :
Nous sommes également saisis par les associations Roséennes qui, à ce jour, s'interrogent toujours sur leurs subventions respectives sachant que le budget 2020 affichait un montant total de 53 500€.
Nous vous informons par ailleurs que seul ce montant global a été voté le 2 décembre 2019 et que vous deviez, en conseil municipal, représenter les propositions de subventions affectées à chaque association avant de les leur verser de manière définitive. Nous vous demandons de bien vouloir prévoir cette délibération au prochain conseil municipal.

Réponse :
Tout d'abord, je tiens à remercier l'équipe « Ensemble et Autrement » pour ses précisions me rappelant les règles de versement des subventions aux associations.

Je suis cependant étonnée que les associations s'inquiètent auprès de vous pour le versement de leur subvention. Pourquoi ne s'adressent-elles pas en Mairie ou à monsieur l'adjoint aux sports ????

Je vais répondre à leur demande en vous précisant tout d'abord qu'un montant de 50% dans la limite de la subvention versée en 2019 leur a été viré en juin.

Et ensuite que la commission des finances qui se réunira le 9 septembre prochain étudiera cette question tout en vérifiant que les demandes émises sont toujours justifiées. Les effets de la crise sanitaire ont forcément eu un impact sur les dépenses.

Et enfin la question sera mise au vote lors du prochain conseil municipal.

QUESTION 3 :
En date du 9 juillet courant, nous vous avons posé quelques questions restées muettes et vous deviez nous faire un retour dans le mois. N'ayant toujours pas de réponses, nous vous rappelons le contenu de celles-ci :

> Concernant les dépenses liées aux salaires des employés , pourquoi une différence entre le prévisionnel et le réalisé, est ce lié aux nombreux arrêts de travail pris en charge par les caisses ? Pour rappel, nous avons en notre possession une copie de la lettre d'un agent qui ne perçoit plus de salaires depuis 2 ans 1/2 alors que contractuellement, il est toujours employé par la commune. Qu'en est-il de sa demande de rendez-vous et de sa réintégration professionnelle ?

Réponse :
Pour rappel en 2019 la prévision budgétaire pour le chapitre 012 « charges de personnel » était de 1 620 000 euros pour une réalisation totale de 1 616 964.36 euros soit un delta de 3035.64 euros, ce qui ne me semble pas être comme vous le prétendez une énorme différence.

Je vous rappelle que le budget primitif est voté par chapitre et non pas par article, donc, comme vous avez pu le constater l'équilibre entre les articles se fait à l'intérieur du chapitre.

Après un rendez-vous reporté, pour cause de congé de l'agent, une rencontre s'est déroulée le lundi 17 août 2020.

J'informerai l'agent des suites données à sa demande dès que possible.

QUESTION 4 :
Quel est le montant des provisions prises au bilan concernant les réserves liées au Dojo et sur quelles lignes budgétaires sont-elles inscrites ?
Réponse :

Il n'y a pas eu d'inscription de provisions pour le dojo.

QUESTION 5 :
3- Lors du conseil municipal du 09/07/2020, nous avons constaté que la commission actions sociales avait disparu. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons et nous préciser si la majorité compte mener des actions sociales à destination des Roséennes et Roséens les plus fragiles ?
A noter que l'absence d'investissement dans le domaine du social est clairement visible d'après l'analyse des éléments du budget 2020, avec la baisse de la subvention au CCAS.

Réponse :

Lors du conseil municipal du 9 juillet, nous avons précisé que la « commission actions sociales » n'avait pas lieu d'être.

Notre majorité estime que le CCAS de la commune est à même de mener les actions sociales.

Enfin je terminerai, en vous rappelant, madame DEVOS, que vous avez été élue du 02 mai 2014 au 23/04/2019 Vice-Présidente du CCAS,.

Que durant cette période sur 21 réunions du conseil d'administration pour avez été présentes à 7 réunions et donner procuration pour 4 séances soit 10 réunions pour lesquelles vous étiez absentes.

Et sauf erreur ou omission, durant ce mandat aucune action de votre part n'a été mise en place.

XVI. Informations

Le règlement intérieur de la commune de Rousies reste en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement qui doit intervenir dans les 6 mois après les élections des conseils municipaux.

XVII. Remerciements

Mr LOCQUENEUX pour les marques de sympathie lors du décès de son épouse

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 20 heures

Rousies le 28 Août 2020

Le Maire,

Josiane SULECK

VILLE DE ROUSIES (NORD)